

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le Lundi 4 Octobre 2021, à 19h30 **au centre communautaire situé au 391 route 395** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le maire, Monsieur Pascal Rheault, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent : Michel Rivard (01)
 Maurice Massé (02)
 Régis Audet (04)
 Johanne Rheault (06)

Absent: François Binet (03)
 Patrick Dubuc (05)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Pascal Rheault, Sandra Boutin Directrice Générale et secrétaire-trésorière était présente.

116-10-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Rivard et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2021**
- 3. FINANCES**
 - 3.1. Présentation des comptes de la municipalité
 - 3.2. État comparatif
- 4. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
 - 4.1. Lac Chambeau
 - 4.2. Halloween
- 5. TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
- 6. ADMINISTRATION**
 - 6.1. Entente intermunicipale portant sur la valorisation des matières résiduelles organiques
 - 6.2. PPA-CE
 - 6.3. PPA-ES
- 7. CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION**
 - 7.1. Aide-financière – Radio Boréale
 - 7.2. Campagne de financement OLO 2021
- 8. SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
- 9. VARIA**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉES DE L'ASSEMBLÉE**

117-10-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 Septembre 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Michel Rivard

Secondé par : Maurice Massé

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 7 Septembre 2021 soit accepté tel que rédigé.

118-10-2021

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 38 296.89\$

Comptes à payer avec les chèques # 0232 à 0255 pour un total de 493 907.87\$

Il est proposé par : Maurice Massé

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose les états comparatifs d'octobre 2020 et septembre 2021.

119-10-2021

LAC CHAMBEAU

ATTENDU QUE la municipalité désire ajouter 18 terrains et 1 stationnement;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la location de machinerie;

Il est proposé par : Michel Rivard

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l'unanimité;

QUE les dépenses reliées à l'ajout des 19 terrains soient prises dans le surplus accumulé non affecté.

HALLOWEEN

La directrice générale informe les citoyens que la cueillette de bonbons se fera vendredi le 29 Octobre, selon les directives sanitaires.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Le maire fait un compte rendu des sujets discutés lors de la dernière table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

120-10-2021

ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'un système d'élimination ou de valorisation de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos et les municipalités de Berry, Champneuf, La Motte, La Morandière, Launay, Preissac, St-Dominique-du-Rosaire, St-Mathieu-d'Harricana, Ste-Gertrude-Manneville, Trécesson et le TNO Lac-Chicobi (ci-après les « Parties ») désirent valoriser les matières résiduelles organiques produites par leurs citoyens en les transformant en compost;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi (ci-après la « MRC ») souhaite appuyer les Parties dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué plusieurs démarches afin de mettre en place une Plateforme de compostage suite à une demande à cet effet formulée par les Parties;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la construction d'une telle Plateforme pour transformer les matières résiduelles organiques en compost pour le compte des Parties;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1), les Parties peuvent conclure entre-elles, une entente par laquelle elles délèguent à la MRC l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent consigner les termes et conditions de leur entente dans un écrit;

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Maurice Massé

Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité autorise Pascal Rheault, maire de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville à signer l'entente intermunicipale d'exploitation d'une plateforme de compostage.

121-10-2021

PPA-CE (Dossier # 00031062-1)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Johanne Rheault

Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville approuve les dépenses d'un montant de 51 704.28\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

122-10-2021

PPA-ES (Dossier # 00031077-1)

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Maurice Massé

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville approuve les dépenses d'un montant de 51 704.28\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

123-10-2021

AIDE FINANCIÈRE – RADIO BORÉALE

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Johanne Rheault
Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité ne remettre aucune aide financière cette année à Radio Boréale.

124-10-2021

CAMPAGNE DE FINANCEMENT OLO 2021

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : Michel Rivard
Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité remettre une aide financière de 100\$ à la fondation OLO.

SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS

Travaux camping Lac Chambeau
Entretien des chemins

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

125-10-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION du conseiller Michel Rivard et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 20h33.
Adopté à l'unanimité;

Pascal Rheault, maire

Sandra Boutin, directrice générale

Je, Pascal Rheault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.